



## PLAN DE PROTECTION (état au 23.09.2021)

Le plan de protection ci-après permet de fixer et de préciser les différentes règles et mesures en vigueur qui sont à appliquer sur le site Les Marmettes FRSA Fondation Romande Sourdeaveugles à Monthey. Il s'adresse à tous les collaborateurs-trices ainsi qu'aux personnes extérieures (visiteurs, thérapeutes, etc.) pouvant être présentes sur le site de l'institution.

Ce plan de protection a pour but de protéger au mieux l'ensemble des personnes que nous accompagnons au quotidien ainsi que l'ensemble des collaborateurs-trices d'une infection due au COVID-19.

Ce plan se base sur les directives et recommandations de l'OFSP, du Conseil Fédéral et du canton du Valais. En fonction de l'évolution de la situation et de nouvelles décisions prises par ces instances, une réévaluation et mise à jour de ce plan sont effectuées. Ce plan de protection est à disposition dans le logiciel de gestion du temps de travail des collaborateurs-trices et le site internet de la FRSA.

### 1. Objectifs

Ce plan de protection prévoit les mesures de lutte contre l'épidémie du coronavirus pour l'ensemble des bénéficiaires, selon les modalités recommandées par la Confédération et le canton tout en leur permettant de pouvoir continuer à communiquer, à être informés et à se déplacer dans le site afin d'éviter des décompensations psychiques majeures nécessitant une hospitalisation.

Ce concept de protection se présente en plusieurs parties :

- Spécificité de la population accueillie et principes fondamentaux de prévention OFSP<sup>1</sup>
- Mise en œuvre du plan de protection
- Principes généraux pour l'ensemble du personnel
- Prestations auprès des personnes concernées
- Service de l'intendance et technique

### 2. Spécificité de la population accueillie

Selon l'OFSP, Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission du virus.

#### 1. Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains

Les personnes accueillies et accompagnées au sein de la structure des Marmettes sont en situation de grave handicap sensoriel multiple et sont constituées de 3 groupes distincts :

- a. Groupe de personnes ayant une déficience totale ou partielle cumulée de la vue et de l'ouïe : personnes totalement sourdeaveugles, malentendantes/malvoyantes, sourdes / malvoyantes, malentendantes/aveugles.
- b. Groupe de personnes sourdes avec handicaps associés, dont la maladie psychique (autisme, schizophrénie, TOC etc).
- c. Groupe de personnes gravement handicapées de la vue, ayant d'autres pathologies associées dont la maladie psychique, mais sans déficience mentale grave.

---

<sup>1</sup> OFSP Office Fédéral de la Santé Publique



Ces personnes **n'ont pas accès** naturellement à la communication, à l'information et à la mobilité. Afin qu'elles puissent communiquer, s'informer et se déplacer, les collaborateurs-trices qui les accompagnent au quotidien doivent utiliser des **moyens spécifiques** que leur environnement (proche, famille, curateur, médecin, etc.) ne maîtrise pas naturellement. Ils se déclinent ainsi :

- Une communication tactile en langue gestuelle ou LSF, orale avec lecture labiale et LSF conjointe.
- Une information en braille et/ou en pictogrammes adaptés visuellement notamment, tactilement communiquée directement dans les mains, en lecture adaptée si connaissance d'une langue écrite.
- Des déplacements accompagnés de manière individuelle tactile (guide-interprète<sup>2</sup>).

***La distanciation sociale reste très difficile à appliquer bien qu'elle soit conseillée.***

Le port d'un masque classique par le personnel se fait dans des actes de soins rapprochés (toilette, douche et soin de base médical). Le porter dans les situations de communication et de passage d'informations est extrêmement aléatoire. Les personnes ayant une maladie psychique et un handicap sensoriel multiple n'acceptent pas le masque, l'enlèvent ou le touchent sans cesse. Elles peuvent également l'arracher sur la personne qui les accompagne.

***Le port du masque classique ne permet pas de communiquer et d'informer. Un masque transparent couvrant le nez et la bouche (spécifique dans le domaine des soins esthétiques), peut être utilisé lors des accompagnements en individuel notamment.***

En ce qui concerne le respect de la propreté, de la désinfection des surfaces et de l'hygiène des mains, les mesures sont prises.

## **2. Protection des personnes vulnérables**

Les Marmettes FRSA Fondation Romande SourdAveugles applique les directives OFSP pour le personnel et adapte les mesures de manière spécifique et différenciée pour les personnes concernées.

## **3. Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts**

Les Marmettes FRSA Fondation Romande SourdAveugles applique les directives OFSP.

### **3. Mise en œuvre du plan de protection**

L'institution Les Marmettes FRSA Fondation Romande SourdAveugles garantit qu'elle met en œuvre les recommandations et mesures dictées par l'OFSP et le canton du Valais afin de préserver la santé des personnes qu'elle accompagne, des collaborateurs-trices et des visiteurs. Les collaborateurs-trices, les personnes concernées, les représentants légaux et les proches peuvent adresser des critiques, des suggestions d'amélioration, etc. Le secrétariat rassemble les préoccupations et les transmet à la direction de l'institution.

---

<sup>2</sup> Guide-interprète : dénomination spécifique aux Marmettes

## 4. Principes généraux sur le site les Marmettes FRSA

- Les collaborateurs-trices et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
- Chaque collaborateur-trice se soucie de son propre état de santé avant de venir travailler au sein de l'institution.
- L'ensemble des mesures personnelles pour lutter contre la propagation du virus sont entreprises: hygiène des mains, port du masque dans les situations à risque, distanciation sociale de 1,5m. minimum autant que possible dans les secteurs d'activités.

## 5. Protection.

### 1. Général :

- Se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon en entrant et en quittant les locaux ; si les personnes concernées ne peuvent le faire d'elles-mêmes les leur laver. En principe, seul le personnel utilise le gel hydro-alcoolique.
- Les distributeurs de savon, les serviettes jetables et le désinfectant sont mis à disposition et utilisés dans les endroits où il y a du passage.
- Des poubelles sont à disposition et vidées chaque jour.
- Le personnel d'accompagnement nettoie régulièrement les surfaces (tables, claviers...) et les objets qu'il a utilisés.
- Le personnel de maison nettoie les locaux, surtout les endroits qui sont souvent touchés comme les poignées de portes, les rampes d'escaliers, les interrupteurs ou les robinets.
- Le matériel collectif est nettoyé en fin de journée et des produits de nettoyage qui sont appropriés et non nocifs sont utilisés.
- Les locaux sont aérés de manière régulière et suffisante.
- L'équipe de nettoyage est soutenue dans son travail par l'ensemble du personnel qui désinfecte les surfaces et le matériel après les avoir utilisés.

### 2. Désinfection :

- Les surfaces et objets sont nettoyés régulièrement après leur utilisation.
- La désinfection succincte se fait par l'ensemble du personnel.
- La désinfection complète se fait par le service de maison.

### 3. Mesures de protection :

- La zone d'accueil est la réception avec son guichet qui permettent la prise de distance par une bordure et un vitrage. Du gel hydro-alcoolique est à disposition d'éventuels visiteurs.
- L'ensemble des collaborateurs-trices est informé en continu sur Tipee des différentes mesures à appliquer et des informations communiquées par la Confédération et le canton.
- **Le personnel vacciné et guéri depuis moins de 6 mois** peuvent enlever leur masque si la situation le permet. Si ces personnes doivent communiquer et qu'il faut pouvoir voir leurs lèvres, elles respectent les distances ou portent une visière transparente.

- Les **personnes concernées** choisissent de ne pas porter de masque lorsqu'ils sont vaccinés ou au vu de leur difficulté d'acceptation et des désavantages liés à l'accès à la communication et l'information.
- Les personnes non vaccinées et non guéries sont astreintes dès la semaine **du 30 août 2021** au dépistage ciblé et répétitif. Le collaborateur qui refuse de présenter un certificat COVID ou de se soumettre aux tests de dépistage se trouve en incapacité de travail par sa propre faute. Par conséquent, son droit au salaire peut être suspendu et un processus de licenciement pourrait être engagé.
- Si des personnes viennent régulièrement en visite dans l'institution, elles ont la possibilité de participer au dépistage ciblé et répétitif.
- Avec les personnes accompagnées, dans la mesure du possible, les personnes accompagnantes portent des gants et un masque d'hygiène ou prennent d'autres mesures de protection appropriées lorsqu'elles pratiquent **des soins de base très rapprochés**.
- Lors d'accompagnement qui demande un contact physique (guider/interpréter), l'accompagnant se lave les mains, cela le plus souvent possible dans la journée
- Lorsque le lavage des mains n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Instruire et rappeler régulièrement le lavage des mains aux personnes concernées et les autres comportements à adopter (tousse dans le coude, se moucher, etc.).
- Le matériel nécessaire à la protection comme le gel hydro-alcoolique, des serviettes jetables à usage unique, utilisées pour se sécher les mains et jetées dans les poubelles comme les protections et mouchoirs usagés sont à disposition des collaborateurs-trices. La gestion de ce matériel est du ressort de l'intendance et la distribution se fait via le secrétariat. Un inventaire du stock est tenu.
- Chaque collaborateur-trice utilise le matériel de protection de manière optimum et efficace avec le souci de l'économiser et de le détruire selon les directives officielles.
- Le nettoyage des chambres privées doit être fait régulièrement par les équipes des étages.
- Dans la **cuisine professionnelle** du Centre de Jour, l'ensemble des personnes présentes porte un masque et respecte les mesures d'hygiène habituelles dans une cuisine.

#### 4. Organisation du travail et espaces communs :

- Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
- Le télétravail pour minimiser la présence sur le site des collaborateurs-trices dont la fonction le permet se fait en accord avec le responsable de secteur.
- Les séances de travail sont organisées dans une salle qui permet la distanciation de 1,5m entre les participants et au maximum avec 10 personnes. Si l'ensemble des personnes présentes ont un Pass-Covid, les masques ne sont pas nécessaires.
- La salle Marcel, le réfectoire et la cafétéria ainsi que la terrasse sont aménagés pour garantir au mieux une distance de 1,5m entre les personnes.
- Les poussoirs de la machine à café sont désinfectés régulièrement ainsi que les WC de l'espace du Centre de Jour, ces derniers sont verrouillés lorsque le CJ est fermé (week-end, férié et fermeture annuelle).

- Limiter au maximum l'utilisation du matériel par plusieurs personnes, le désinfecter après chaque utilisation.
- Après chaque pause, les tables sont nettoyées avec de l'eau et du savon.

#### 5. Utilisation des locaux communs et du parc :

- Le respect des distanciations sociales est maintenu, dans la mesure du possible, entre un tandem (personne concernée et son guide-interprète accompagnateur) et les autres tandems.
- Les sorties à l'extérieur se font dans le respect des mesures de distanciation sociale et du suivi des directives de la santé publique, à savoir la présentation d'un pass COVID dans les lieux concernés.
- Les locaux d'activités en journée jouxtant les bâtiments de l'hébergement sont ouverts et leur occupation est soumise à une réglementation respectant les mesures de distanciation entre personnes concernées.
- L'accès à la cuisine est fermé sauf pour les personnes en situations de handicap qui y travaillent avec le port du masque.

#### 6. Repas :

- Les repas sont pris dans les lieux de vie, dans le réfectoire et dans la salle Marcel (pour celle-ci seulement à midi), afin de respecter la distanciation sociale.
- Les personnes concernées et le personnel se lavent les mains avant et après les repas.
- Un-e collaborateur-trice est nommé pour servir dans chaque salle, il-elle apporte l'assiette directement à la personne, à la table.
- L'accès à la cuisine et aux assiettes se fait devant le passe-plat de la cuisine.
- Après chaque repas, les collaborateurs lavent chaque table avec de l'eau et du savon et suivent les mesures.
- Les serviettes en tissu sont jetées dans la corbeille destinée à la buanderie.

## 6. Situation sanitaire des personnes et organisation.

#### 1. Collaborateurs-trices malades :

- En cas d'apparition des symptômes COVID-19 le collaborateur/trice contacte immédiatement la direction et la responsable RH.
- Il/elle reste à la maison et évite tout contact avec d'autres personnes.
- Il/elle se fait tester immédiatement ou si son médecin le recommande.
- Il/elle reste à la maison jusqu'au résultat du test et suit les [consignes sur l'isolement \(PDF, 326 kB, 21.07.2021\)](#).
- Il/elle évite tout contact avec d'autres personnes jusqu'à l'arrivée du résultat du test. Selon le résultat, il/elle suit la [procédure en cas de test positif](#).
- **La direction communique régulièrement sur la situation COVID-19 au sein de l'institution à la cheffe de coordination des institutions sociales valaisannes.**
- Le-la collaborateur-trice informe régulièrement son responsable sur sa santé.

## 2. Collaborateurs-trices cas contact :

Sous réserve d'éventuelles décisions contraires de l'Unité Cantonale des Maladies Transmissibles en cas de flambées, les employés des institutions sociales et sanitaires concernées par l'obligation de dépistage ciblé et répétitif sont exemptés de la quarantaine-contact. Cette exemption ne vaut que pour l'activité professionnelle et le trajet entre le domicile et le lieu de travail. Les personnes exemptées doivent respecter la quarantaine-contact pour toutes les autres activités du domaine privé.

## 3. Vaccination :

La vaccination a eu lieu au sein de l'institution selon les directives et recommandations de l'Etat. Pour l'ensemble des personnes volontaires (résidents et collaborateurs), la dose de rappel n'est pas encore d'actualité. Actuellement le taux de vaccination dans l'institution est de **84,3 %** pour les personnes concernées et **46,3 %** pour les collaborateurs/trices.

## 4. Personnes concernées malades :

- En cas de symptômes (par ex. toux, maux de gorge, essoufflement, avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires), les personnes concernées sont testées selon avis médical du médecin répondant.
- En cas d'apparition de symptômes, la personne est isolée au sein de son groupe, dans sa chambre qui doit être aérée régulièrement.
- La famille et/ou le-la responsable légal-e sont aussitôt informés et tenus au courant de l'évolution de la santé de la personne concernée.
- Le suivi est assuré par l'équipe d'accompagnement de son groupe de vie ou lieu de vie qui applique les mesures OFSP.
- Les collaborateurs-trices qui entrent et sortent portent un masque et appliquent les mesures d'hygiène de manière stricte.
- En cas de COVID-19 avéré et sans hospitalisation, le personnel d'accompagnement utilise le masque, les gants, des lunettes de protection et une sur-blouse selon un protocole défini.

## 5. Visites aux résidents dans l'institution :

- Les visiteurs n'ont pas l'accès au lieu de vie des personnes concernées, excepté sur invitation.
- Les modalités définissant les visites sont définies cas par cas et en principe ont lieu dans le jardin.
- Tout visiteur entrant dans l'institution doit remplir un questionnaire garantissant qu'il n'est pas porteur du virus.

## 6. Visite dans les familles le week-end :

Les personnes concernées peuvent aller dans leur famille selon un protocole mis à jour chaque semaine. Un tableau répertorie de manière précise les allers et venues et leur organisation.

## 7. Transport des personnes concernées :

Dans les bus maintenir le nombre de personnes dans le véhicule aussi bas que possible, assurer l'observation d'une distance de 1,5m en effectuant plusieurs voyages ou en utilisant plusieurs véhicules.



## 7. Service de l'intendance et technique

Pour un accompagnement optimum des personnes concernées, le personnel de soutien suit les mêmes consignes que pour les collaborateurs-trices qui accompagnent quotidiennement. Des tâches spécifiques leur ont été attribuées pour un fonctionnement adapté aux mesures sanitaires.

## 8. Administration

### 1. Réception :

- Affichage des mesures de protection de l'OFSP devant l'entrée.
- Distance des postes de travail entre les utilisatrices habituelles du bureau et télétravail possible.
- Les personnes de l'extérieur se présentent à la réception.
- Limiter au maximum l'utilisation du matériel par plusieurs personnes.

### 2. Direction :

- Suivi de l'évolution des directives.
- Analyse et application des mesures en interne avec consultation régulière. En cas de doute sur l'application de certaines mesures, consultation avec la cheffe de coordination des institutions sociales du Valais.

### 3. Bureau de direction :

- La direction, le COSEC et les responsables de secteur adaptent les modalités de protection en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des informations échangées avec la cheffe de coordination des institutions sociales valaisannes. Les décisions sont consignées dans le PV des séances du bureau de direction.
- Les informations importantes en lien avec la pandémie sont classées sur le serveur informatique sous l'onglet COVID-19.

## 7. Formation interne et séjours de vacances à l'extérieur

### 1. Séjour de vacances organisé à l'extérieur :

Séjour de vacances prévu en juillet 2022.

**En conclusion : les mesures préconisées pour limiter la propagation du virus sur le site Les Marmettes FRSA Fondation Romande SourdAveugles à Monthey doivent être appliquées avec bon sens et dans toutes les situations de travail. En cas de doute, merci de contacter la direction, son supérieur hiérarchique ou le coordinateur de la santé et de la sécurité au travail COSEC.**

Ce document a été envoyé et expliqué à l'ensemble des collaborateurs-trices.

Monthey le : 18 mai 2020 Mise à jour le : 23.09.2021

Françoise Gay-Truffer

La Directrice